

### Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :** M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

**Secrétaire de Séance :** M. Bernard DECLERCK.

**N° 2023-16 - Objet : Modification du dispositif d'aide financière à la formation BAFA (formation générale).**

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021-11 du 25 mars 2021 par laquelle le conseil municipal décidait de mettre en œuvre une participation financière annuelle de la commune à la formation générale BAFA, à hauteur de 50 % du coût de la formation, pour quatre bénéficiaires ayant leur résidence principale à Verlinghem.

Une convention d'engagement réciproque est signée entre le bénéficiaire du dispositif et la commune pour la mise en œuvre de cette mesure.

Le dispositif prévoyait que le bénéficiaire devait être âgé de 17 ans à la signature de la convention. Or, le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles a abaissé à seize ans de l'âge minimal d'inscription en formation préparant au BAFA.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de reconduire les mêmes dispositions de participation de la commune en supprimant cette condition d'âge, tout en précisant, qu'à la signature de la convention le bénéficiaire devra remplir les conditions fixées par la réglementation en vigueur pour pouvoir s'inscrire à la formation préparant au BAFA.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **approuve la reconduction d'une participation financière annuelle à la formation générale BAFA à hauteur de 50 % du coût de la formation pour quatre bénéficiaires ayant leur résidence principale à Verlinghem ;**
- **approuve la convention d'engagement réciproque entre la commune et les bénéficiaires dans le cadre de la mise en place de la participation financière à leur formation générale préparant au BAFA, annexée à la présente délibération ;**
- **décide qu'à la signature de la convention, le bénéficiaire devra remplir les conditions fixées par la réglementation en vigueur pour pouvoir s'inscrire à la formation préparant au BAFA ;**
- **décide que le règlement de la participation financière sera effectué par la Commune par mandat administratif directement à l'organisme de formation auprès duquel est inscrit le bénéficiaire, sur présentation d'un justificatif d'inscription à la formation générale et d'une facture émise au nom de la Commune de Verlinghem,**

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'engagement réciproque et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

La secrétaire de séance,  
Bernard DECLERCK.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023  
et de la publication le 15/04/2023 Thierry BONTE, Maire.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2023_16
Objet :	Modification du dispositif d'aide à la formation générale BAFA
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-215906116-20230406-DEL_2023_16-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215906116-20230406-DEL_2023_16-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : del_2023_16.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20230406-DEL_2023_16-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	124.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Convention aide financi__re BAFA.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20230406-DEL_2023_16-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	203.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 avril 2023 à 15h29min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 avril 2023 à 15h29min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 avril 2023 à 15h35min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 avril 2023 à 15h35min56s	Reçu par le MI le 2023-04-14